



Compte Rendu du Conseil Municipal du Jeudi 1^{er} Juin 2023 à 19h

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2023.....	2
A. DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Redevance Occupation domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication 2019/2020/2021.....	2
Affaire n°2 : Acceptation don à la commune.....	3
Affaire n° 3 : Approbation du rapport du 13 mars 2023 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.....	3
Affaire n° 4 : Sacem	4
Affaire n° 5 : Adhésion A l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde.....	5
Affaire n° 6 : Acquisition des Parcelles C 1263 et 1398 à Verdélais	6
Affaire n°7 : Redevances d'Occupation Domaine Public 2023 à titre commercial	7

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Verdélais, s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée sécurisée aux conseillers municipaux le 26 mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 26 mai 2023.

Présents :

Mme Corinne RIBAUVILLE, Maire, M. Olivier CHARRON, Mme Sylvie SOUBAIGNE, M. Didier DESAGES, Adjoint, M. Joël BIAUT, Mme Anne-Marie DUTOIT, Mme Josette GESTAS, Mme Mélanie AUCOIN-VACHERIE, M William POUTAYS, Emmanuel VINET Conseillers Municipaux.

Procurations : Daniel MARTIN à Corinne RIBAUVILLE, Maxime MANENT à Olivier CHARRON, Emmanuel VINET à Sylvie SOUBAIGNE, Virginie SINSOU à Didier DESAGES.

Absents Excusés : M Daniel MARTIN, M. Maxime MANENT, Mme Nathalie LOPES, Mme Muriel ERNEST, Virginie SINSOU.

Secrétaire de Séance : Sylvie SOUBAIGNE

Madame le Maire s'assure du quorum et ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Redevance Occupation domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication 2019/2020/2021.

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Domaine public routier communal

Millésime	Commune	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2019	Mairie de Verdélais	5,713	3,675	0,000	3,675	0,00	0,00	0,50	0,50
2020	Mairie de Verdélais	5,713	3,675	0,000	3,675	0,00	0,00	0,50	0,50
2021	Mairie de Verdélais	5,713	3,675	0,000	3,675	0,00	0,00	0,50	0,50

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2019		1.35756
RODP 2020	40€ le km d'artères aériennes	1.38853
RODP 2021	30€ le km d'artères souterraines 20€ le m² d'emprise au sol	1.37633

** On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, 2020 et 2021, selon les barèmes ci-dessus,

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette demande d'antériorité auprès d'Orange
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n°2 : Acceptation don à la commune.

Résumé :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Le Moulin de Cussol, sise à Verdélais, souhaite faire don à la commune de la somme de 6000 € (six mille euros), par l'intermédiaire de M. BORD Alain, président de l'association, dans le cadre du remplacement des ailes du moulin.

Pour des raisons comptables, il est nécessaire de délibérer.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Accepter ce don.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 3 : Approbation du rapport du 13 mars 2023 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 13 mars 2023,

Vu le rapport du 13 mars 2023 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 04 avril 2023 approuvant le rapport CLECT du 13/03/2023,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation financière de la prise en charge par la CdC, par substitution aux communes, de la participation au SISS, de la participation au SDIS et de la compétence ludothèque.

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, le montant de la participation calculée par le SISS pour chaque commune pour l'année 2023. Pour le SDIS, elle a proratisé la participation au nombre d'habitants. Enfin pour la ludothèque installée à Langon, la CdC prend désormais en charge la subvention initialement portée par la commune et l'attribution de compensation de la commune est minorée d'autant.

Madame le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 13 mars 2023
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2023 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Madame Le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ce rapport.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

M. Poutays demande le montant de la cotisation en faveur du SDIS

Madame le Maire répond à M. Poutays : 689€

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 4 : Sacem

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel accord de partenariat entre l'Association des Maire de France et la SACEM est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

Madame le Maire précise que pour 262,26 HT par an, nous avons la possibilité d'organiser un nombre illimité de manifestations musicales.

Madame le Maire précise que nous avons pris contact avec la SACEM afin d'obtenir des précisions :

- Pour la SACEM, l'organisateur est la personne qui détermine le jour, le lieu, les conditions d'organisation de l'évènement.

- Par conditions d'organisation, la SACEM entend :

- La décision de faire payer un prix, ou pas,
- La décision d'engager des dépenses ou pas,
- La décision de réaliser des recettes ou pas.

- Pour que les évènements organisés par une association puissent être compris dans le forfait (objet des accords AMF/SACEM), il faut Délibération du 20 mai 2019 (suite) que nous puissions

produire à SACEM un « mandat officiel donné à l'Association pour l'organisation de tel évènement ». Cela signifie que nous devons prendre une délibération par laquelle nous décidons d'accorder une subvention à telle ou telle association pour l'organisation d'une manifestation déterminée.

Exemple : nous accordons une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour qu'elle organise le bal du 14 juillet ou à Festiverdelais dans le cadre de la fête de la musique.

Cependant, le montant des dépenses engagées (Frais de publicité, cachet des musiciens ou du DJ, location de matériel pour la sonorisation etc ...) ne doit pas dépasser 3.000 € HT.

• La déclaration auprès de la SACEM s'effectue une fois, pour toutes les manifestations, et avant leur organisation, étant précisé que pour :

- les concerts toutes les œuvres du répertoire devront être listées et déclarées
- ce qui n'est pas le cas quand il s'agit d'un bal ou d'un repas dansant.

Dans le cas où un évènement aurait été omis, il y aurait dépassement de forfait.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette adhésion à la SACEM
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 5 : Adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette adhésion.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 6 : Acquisition des Parcelles C 1263 et 1398 à Verdélais

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Dans le cadre d'obtenir une réserve foncière permettant l'aménagement des abords du chemin de Pomirol, compte tenu de son emplacement, la Commune a engagé des négociations pour se porter acquéreur de la parcelle C1398 située chemin de Pomirol à Verdélais.

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique à proximité de ce dit chemin,

De fait, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section C 1398 d'une surface de 1 a 29ca, sise chemin de Pomirol, au prix de 1 € symbolique.

- Dans le but de créer une connexion avec le futur lotissement Le Domaine de St Roch, la Commune a engagé des négociations pour se porter acquéreur de la parcelle C 1263 située rue des Carriots à Verdélais.

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique à proximité du dit lotissement,

De fait, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section C 1263, d'une surface de 0a 55ca sise chemin de Pomirol, au prix de 1 € symbolique.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été convenu que les frais de notaire seront pris en charge par les vendeurs.

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les propriétaires actuels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que Madame le Maire est habilitée à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette acquisition.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n°7 : Redevances d'Occupation Domaine Public 2023 à titre commercial

Madame le Maire indique au conseil municipal que la réglementation exige que la commune de Verdels applique des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU la délibération n° 2020 028 en date du 10 juin 2020,

Madame le Maire propose à l'assemblée le règlement ci-dessous :

Article 1 : Toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance,

Article 2 : Les tarifs de ces droits de voirie sont fixés par décision du Maire agissant en vertu de la délibération n°2020 018 du conseil municipal du 10 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La grille tarifaire applicable au 1^{er} juillet 2023 est la suivante :

Activités	Tarifs
COMMERCES	
Terrasses ouvertes. Tarif annuel au m ²	12€
Commerçants ambulants (camions pizzas, stand de vente diverses) Tarif par jour	
Tournage de Films (tarifs par jour d'occupation)	
Journée de tournage	150€

Attractions Foraines (tarifs par jour d'occupation)	
Petits manèges jusqu'à 100 m ²	10 €
Stands Buvettes et restauration par tranche de 5 ml	10 €
Cirques	10€

Article 4 Le règlement se fera à la trésorerie principale de La Réole dès réception du titre ou par envoi en mairie.

Article 5 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à La Brigade de Gendarmerie de Langon-Toulence, au trésor Public de La Réole, aux services techniques.

Les élus signalent qu'il conviendra de réserver la date du marché de pays. Cette année, il aura lieu le 18 aout 2023 et si besoin voir pour d'autres manifestations.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Points divers :

Madame le Maire informe l'assemblée que le remplacement des ailes du moulin aura lieu du 1^{er} au 3 juin 2023.

Elle indique également qu'un pèlerinage aura lieu du 6 au 11 juin sur le jardin public.

Vide greniers le 4 juin organisé par Festiverdelais.

Il y a 40 exposants inscrits.

Didier Desages s'insurge du manque de bénévolat et indique avec Mme Soubaigné, que lors de la prochaine assemblée générale, tous les membres du bureau sont démissionnaires.

Il tient à souligner que s'il n'y a pas de volontaire la commune de Verdélais sera dépourvue de manifestations ou animations qui jusqu'ici, étaient organisées par l'association Festiverdelais.

L'ordre du jour étant épuisé madame le Maire lève la séance à 20h35.